

Société de
protection des
infirmières et
infirmiers du
Canada

Toute une gamme
de services



Presque tous les aspects des soins infirmiers comportent des implications juridiques. Avec l'évolution de la profession infirmière, les infirmières et infirmiers doivent se conformer à un nombre croissant d'obligations juridiques. Ils peuvent aussi être impliqués dans une procédure judiciaire à titre de témoins ou de défendeurs, ce qui peut s'avérer très coûteux en matière de temps, d'argent et de stress. Il est important pour tout infirmière et infirmier d'avoir accès à des conseils ou de l'assistance juridique pour bien comprendre ses obligations et protéger ses droits.

La Société de protection des infirmières et infirmiers du Canada (SPIIC) vous aide à comprendre vos obligations et les risques professionnels auxquels vous pouvez vous exposer dans votre pratique quotidienne. La SPIIC peut également vous offrir un appui juridique si vous êtes appelé à prendre part à des procédures judiciaires. Avec l'information et le support de la SPIIC, vous pouvez exercer votre profession avec confiance.



www.spiic.ca

Qu'est-ce que la SPIIC^{MD}?

La SPIIC est un organisme de soutien juridique propre aux infirmières et infirmiers canadiens, qui offre à ses bénéficiaires des conseils juridiques, des services de gestion des risques, de l'assistance juridique et de la protection à l'égard de la responsabilité professionnelle. La SPIIC est une société à but non lucratif créée et exploitée par des infirmières et infirmiers au bénéfice des infirmières et infirmiers. Son aide, offerte sur une base discrétionnaire, est tout particulièrement adaptée aux besoins des infirmières et infirmiers autorisés en matière de protection à l'égard de la responsabilité professionnelle.

Qui est admissible à recevoir l'aide de la SPIIC?

Les infirmières et infirmiers autorisés peuvent avoir recours à tous les services et à l'assistance offerte par la SPIIC en leur qualité de membre d'une des associations professionnelles ou de l'un des ordres professionnels suivants : CARNA, SRNA, CRNM, AIIAO, AIINB, CRNNS, ARNPEI, ARNNL, YRNA et RNANT/NU. Afin d'être admissible à l'aide de la SPIIC, une infirmière ou un infirmier autorisé doit être membre d'une de ces organisations à la date de l'incident qui donne lieu à la demande d'aide. L'admissibilité est sans égard à l'état de service : les infirmières et infirmiers autonomes, employés et bénévoles peuvent tous avoir recours aux services de la SPIIC.

Quels sont les services offerts par la SPIIC?

1. Conseils

- Renseignements en matière d'obligations professionnelles et de responsabilité professionnelle
- Accès confidentiel et rapide à des conseillers juridiques qui possèdent une vaste expérience personnelle en soins infirmiers
- Explication des démarches juridiques à entreprendre et des actions à éviter après un incident
- Assignation d'un conseiller juridique personnel au besoin

2. Assistance en cas d'implication dans une procédure judiciaire, notamment :

Litiges civil

- Défense de poursuites civiles découlant de l'exercice de la pratique infirmière
- Paiement de règlement ou transaction hors-cour (le cas échéant) et de tous les dommages-intérêts, dépens et frais juridiques qui pourraient être imposés à la suite d'un procès*

Enquêtes et poursuites criminelles

- Aide juridique en cas d'enquête par suite d'allégations de conduite criminelle découlant de l'exercice de la pratique infirmière
- Remboursement des frais juridiques raisonnables engagés en vue d'obtenir le rejet complet d'accusations criminelles liées à l'exercice de la pratique infirmière**
- Aide juridique pour répondre à une requête pour production de dossiers d'un client dans le cadre d'un procès pour agression sexuelle

Infractions statutaires

- Paiement des frais de défense en cas d'enquête ou de poursuite pour infraction possible à une loi provinciale, territoriale ou fédérale (y compris les enquêtes pour infraction aux lois relatives aux droits de la personne et à la protection de la vie privée)
- À l'exclusion des lois qui régissent l'exercice de la profession infirmière, la discipline professionnelle ou les relations de travail

Comparutions à titre de témoins

- Aide juridique aux infirmières et infirmiers tenus de témoigner dans une instance juridique
- Aide juridique aux infirmières et infirmiers appelés à prendre part à une enquête de coroner ou médecin légiste

La protection de la SPIIC est offerte sur une base d'événement. Ainsi, une infirmière ou un infirmier autorisé admissible peut demander l'assistance de la SPIIC en lien avec tout incident découlant de l'exercice de la profession infirmière qui s'est produit pendant qu'il ou elle était membre d'une organisation membre de la SPIIC, sans égard à la date de la réclamation ou de la poursuite qui résulte de cet incident.

* Jusqu'à concurrence des limitations financières de la SPIIC.

** Dans ce contexte, par « rejet complet des accusations criminelles », on entend un acquittement, un verdict de non-culpabilité ou le retrait de toutes les accusations.

Un comité évalue chaque cas de demande de représentation juridique afin de déterminer son admissibilité et le niveau approprié d'assistance.

3. Gestion des risques et éducation

- La SPIIC publie du matériel pédagogique sur un large éventail de sujets pour vous aider à bien comprendre vos obligations professionnelles, gérer les risques inhérents à votre pratique et réduire le risque de préjudice lié à la provision de soins
- La SPIIC offre aux groupes infirmiers des présentations interactives sur la gestion des risques et sur des questions juridiques particulières liées à la pratique infirmière
- Vous pouvez mettre à l'épreuve vos connaissances en matière d'obligations professionnelles et de gestion des risques sur notre site web www.spiic.ca

Quand devez-vous contacter la SPIIC?

Dans les cas suivants :

- Tout incident ou cas inhabituel
- Un patient ou un membre de sa famille se plaint des soins que vous avez dispensés
- Vous recevez des documents judiciaires ou un avis de poursuite judiciaire
- Vous recevez une menace de poursuite judiciaire un avis d'intention d'intenter une action en justice
- Vous apprenez qu'on demande des renseignements au sujet du dossier d'un patient ou des soins qui lui ont été dispensés
- Vous craignez qu'un évènement survenu dans le cadre de votre pratique puisse donner lieu à une action en justice
- Vous recevez une assignation à témoigner ou une ordonnance du tribunal vous enjoignant de témoigner
- La police souhaite vous parler en lien avec des soins que vous avez dispensés ou un évènement qui s'est produit dans le cadre de votre pratique
- Toutes autres circonstances dans lesquelles vous vous interrogez quant à vos obligations légales/professionnelles



Confidentialité

Quand vous parlez avec l'une des conseillères juridiques de la SPIIC, soyez prêt à lui fournir votre nom, adresse, numéro de téléphone et numéro d'inscription professionnelle. Nous recueillons ces informations pour remplir nos obligations professionnelles et pour nous assurer que vous êtes admissible à la protection et aux services de la SPIIC. Toute information fournie à la SPIIC sera traitée confidentiellement et ne servira qu'aux fins pour lesquelles elle a été recueillie. Elle ne sera pas divulguée sans votre consentement à moins que la loi ne l'exige. Les renseignements fournis pour obtenir des renseignements ou des conseils juridiques sont également protégés par le secret professionnel. Pour plus d'information sur la façon dont la SPIIC protège votre vie privée, veuillez consulter le *Code de protection des renseignements personnels* de la SPIIC.

N'exercez pas sans protection

Acquittez votre cotisation à votre ordre ou association professionnelle avant la date limite. Lorsque vous changez de province ou de territoire, maintenez votre adhésion à votre ancien ordre ou association professionnelle jusqu'à ce que votre nouvelle carte d'adhésion soit émise.



La SPIIC est là pour vous!

La Société de protection des infirmières et infirmiers du Canada a été créée tout spécialement pour vous. Elle constitue l'un des avantages de votre adhésion à votre association professionnelle ou à votre ordre professionnel. N'hésitez pas à appeler la SPIIC si vous avez quelque question.

Communiquez avec la SPIIC :

865, avenue Carling, bureau 110
Ottawa ON K1S 5S8

1.800.267.3390 ou 613.237.2092

Télécopieur : 613.237.6300

courriel : info@cnps.ca
(messages non
confidentiels seulement)

www.spiic.ca

